

# **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 010-2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

**Présents** : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame DA SILVA Alisson, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

**Excusés** : Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Monsieur JEGOU Serge et Madame SINGAYIGAYA Marguerite.

---

## **Objet : Charte d'engagements réciproques entre les acteurs de la réussite éducative sur le Département des Yvelines**

La charte présentée en comité de pilotage à la préfecture des Yvelines le 14 février 2023 propose tout d'abord une définition des Programmes de Réussite Educative.

Elle rappelle que les garants des PRE (Programme de Réussite Educative) sont le préfet à l'égalité des chances, le président du CCAS, le Maire et l'Inspecteur d'académie Directeur Académique des services de l'Education nationale.

Cette charte redéfinit les instances chargées de l'application et du suivi, à savoir un Conseil Local de la Réussite Educative (CLRE), des équipes de réussite éducative (coordonnateurs PRE et référents de parcours), et le Conseil d'administration du CCAS.

Les engagements pris à travers cette charte résident autour d'un partenariat renforcé entre les équipes du PRE, les représentants de l'Education Nationale, ceux de la Préfecture, les institutions partenaires et les porteurs associatifs et prestataires avec lesquels chaque PRE travaille.

Elle réaffirme la place de l'Education Nationale dans le repérage, l'orientation et le suivi des élèves, le rôle de la CAF (Caisse Allocations familiales), le rôle de L'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Conseil Départemental, afin de favoriser l'échange d'informations pertinentes entre les dispositifs départementaux et le PRE.

Elle réaffirme ainsi la nécessité d'une coordination des cadres structurels que sont la Convention Territoriale Globale (CTG), le Contrat Local de Santé (CLS) avec les PRE et la nécessaire articulation avec les Cités éducatives et le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ).

La charte présente les actions qui relèvent des PRE :

- ✓ Les actions d'accompagnement scolaire et éducatif individualisées,
- ✓ Les actions individualisées de soutien à la parentalité,
- ✓ Le repérage,
- ✓ Les actions de traitement des troubles DYS (Les *troubles DYS* sont des *troubles* cognitifs durables qui peuvent être plus ou moins sévères selon les cas) ou du comportement,
- ✓ Les actions de développement des compétences psychosociales,

- ✓ Les actions d'accompagnement des collégiens décrocheurs avec l'établissement d'un protocole de suivi de la prise en charge des élèves exclus et un protocole opérationnel pour saisir les équipes de la RE (Réussite Educative) en cas d'exclusion.

La charte propose également un calendrier des instances :

- ✓ En Février année N : un COPIL (comité de pilotage) – en présence du Préfet, du DASEN (Les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale) et du Maire pour une présentation des objectifs départementaux du PRE,
- ✓ En Avril année N : un COTECH (comité technique) sur le bilan N-1 et la présentation de la programmation en présence du coordonnateur du PRE, du Délégué du Préfet, du chargé de mission préfecture et des partenaires,
- ✓ En Mai année N : Comité des financeurs et arbitrage des subventions,
- ✓ En Octobre année N : note de cadrage et détermination du Comité Local de la Réussite Educative (CLRE),
- ✓ En Novembre /Décembre année N : organisation par le coordonnateur PRE du CLRE pour établir le bilan annuel en présence du référent de parcours, des services municipaux, des porteurs de projet, du référent PRE DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et du délégué du Préfet.

Enfin la charte propose des outils d'évaluation qui implique des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le président du CCAS à signer la charte d'engagements réciproques entre les acteurs de la réussite éducative sur le Département des Yvelines.

#### **Le Conseil d'administration,**

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'autoriser le président du CCAS et Maire de la Ville de Limay à signer la Charte d'engagements réciproques entre les acteurs de la réussite éducative sur le département des Yvelines.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du C. C. A. S., étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*